

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 26 septembre 2011

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.)  
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3669-2008, Phase 2.  
Phase 2 de la Cause tarifaire 2009 de TransÉnergie (Hydro-Québec Transport).  
**Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires du 15 septembre 2011 d'Hydro-Québec TransÉnergie sur les demandes de frais des phases 2A (du 12 février 2009 au 30 avril 2010) et 2B (du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 8 juillet 2011).**

---

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires du 15 septembre 2011 d'Hydro-Québec TransÉnergie sur les demandes de frais des phases 2A (du 12 février 2009 au 30 avril 2010) et 2B (du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 8 juillet 2011) au présent dossier.

En premier lieu, nous prenons acte du fait que, de façon générale, Hydro-Québec TransÉnergie « s'en remet à la discrétion de la Régie pour déterminer le caractère nécessaire et raisonnable des frais présentés par les intervenants et pour apprécier l'utilité et la pertinence des participations des intervenants » dans les circonstances particulières du présent dossier.

Tout comme le Transporteur, nous rappelons que l'audience a été considérablement plus longue que ce qui avait été prévu. SÉ-AQLPA soulignent par ailleurs qu'elles n'ont pas été la cause de cette plus longue durée d'audience.

Dans sa lettre du 15 septembre 2011, TransÉnergie n'adresse aucun reproche spécifique à SÉ-AQLPA en ce qui a trait à leur traitement de l'important thème du processus de planification du réseau (thème 4). Là-dessus, SÉ-AQLPA rappellent qu'elles ont, tant par leur preuve que par leur argumentation, soumis une approche différente de celle d'autres intervenants, en

insistant d'abord sur l'opportunité **selon les lois québécoises** d'inclure des formes de consultation au processus de planification du réseau, et ainsi **en recentrant le débat** au-delà de la seule question de savoir si les conditions prévalant au Québec sont identiques ou non à celles qui avaient amené la FERC à imposer de telles formes de consultation aux transporteurs états-uniens.

Dans sa lettre du 15 septembre 2011, TransÉnergie n'adresse également aucun reproche quant aux autres thèmes que SÉ-AQLPA ont abordés dans leur preuve et leur argumentation, à la seule exception du thème 2 (calcul des ATC et des TTC), pour lequel elle allègue gratuitement et tardivement que ce thème aurait débordé du cadre de l'intervention de SÉ-AQLPA. Le Transporteur allègue également tout aussi gratuitement que les experts Messieurs Jean-Claude Deslauriers et Jacques Fontaine manquaient de crédibilité. Nous répondons ci-après à ces deux arguments :

- Pour ce qui est du cadre de l'intervention, nous rappelons que l'intérêt environnemental défendu par SÉ-AQLPA consiste à s'assurer de maximiser l'usage des équipements de transport existants avant de requérir la construction de nouveaux équipements, ce qui implique que l'on s'assure que la capacité totale de transport - TTC (et la capacité disponible qui en résulte - ATC) reflètent bien la capacité réelle des équipements à livrer chacun des différents niveaux de service pour lesquels on utilise ces TTC et ces ATC (à savoir le service ferme, les services fermes conditionnels, le service non ferme).
- SÉ-AQLPA ont également voulu s'assurer que les TTC et ATC dont on se sert pour commercialiser des services de transport reflètent les limitations réelles des chemins ainsi commercialisés, dont celles provenant des réseaux voisins. SÉ-AQLPA ont ainsi appuyé la proposition de HQT de limiter la commercialisation de ses capacités de transport aux ATC tels qu'ainsi limitées par les réseaux voisins. SÉ-AQLPA ont argumenté que ceci permettait d'éviter à HQT de vendre de la capacité fictive, en évitant également que ce soient les réseaux voisins (à partir de leurs propres critères) qui déterminent lesquelles des capacités vendues par HQT pourront transiter et lesquelles ne le pourront pas. En limitant la commercialisation de ses capacités de transport aux seules ATC telles que limitées par les réseaux voisins, ce seront les critères québécois (tels que déterminés par la Régie de l'énergie du Québec) qui détermineront l'ordre de priorité d'accès aux réservations de capacité de transport sur les chemins entre la zone de HQT et les réseaux voisins.
- **Enfin et surtout, SÉ-AQLPA ont été les seuls intervenants à avoir procédé à une étude, paragraphe par paragraphe, ligne par ligne, de l'Appendice C-1 proposé par TransÉnergie. Cette étude faisait appel aux expertises combinées de Messieurs Deslauriers et Fontaine et a été présentée dans leur rapport d'expertise conjoint.** Ceux-ci ont ainsi pu apporter des propositions venant nuancer celle du Transporteur dont certains aspects avaient peut-être trop machinalement été calqués sur le texte états-unien. Ainsi par exemple, à leur recommandation no. 6, Messieurs Deslauriers et Fontaine, forts de leur expérience, ont soumis que le taux

d'indisponibilité des équipements pour entretien ne pouvait machinalement être codifié d'avance aux 5 % proposés par HQT et qu'il était préférable de laisser à HQT la possibilité d'établir et de modifier ce taux d'indisponibilité selon les circonstances, mais en ayant l'obligation de l'afficher sur son site OASIS. Messieurs Deslauriers et Fontaine ont complété cette proposition par leur recommandation no. 13 où ils invitaient la Régie à requérir aussi que HQT affiche d'avance sur OASIS les dates de retrait d'équipements pour entretien planifié. A leur recommandation no. 9, Messieurs Deslauriers et Fontaine, forts de leur expérience, ont aussi proposé d'ajouter la *prévision des précipitations* aux facteurs servant à établir les TTC, ce que la Transporteur avait omis (et qui est pourtant fondamental dans un climat hivernal). Le Transporteur avait également omis de mentionner les précipitations comme facteur affectant *les caractéristiques électriques des équipements d'interconnexion*, ce que Messieurs Deslauriers et Fontaine ont corrigé à leur recommandation no. 12. A la recommandation no. 10, Messieurs Deslauriers et Fontaine, forts de leur expérience, ont, de plus, proposé de remplacer la notion d'*hydraulicité moyenne* par la notion de *prévision de l'hydraulicité à l'horizon considéré* ; là encore, il se peut que le texte américain dont HQT s'était inspiré ait été moins sophistiqué que ce qu'un réseau à ressources fortement hydrauliques comme celui du Québec requiert. Aux recommandations 15 et 16, Messieurs Deslauriers et Fontaine ont aussi proposé l'ajout d'une précision importante selon laquelle les TRM (qui sont censées incorporer les règles, normes et pratiques applicables en matière de fiabilité) varient selon qu'elles s'appliquent au service ferme, à un service ferme conditionnel ou au service non ferme. Cette précision était importante car de telles variations n'apparaissaient nulle part dans les équations proposées par le Transporteur pour le calcul des TTC et des ATC. D'ailleurs, c'était l'existence même des particularités du calcul des TTC et des ATC des services fermes conditionnels qui était omise de ces équations du Transporteur; Messieurs Deslauriers et Fontaine ont donc proposé de corriger cette lacune à leurs recommandations 4, 5 et 8. Enfin, par souci de convivialité et d'utilité des informations publiées sur OASIS, Messieurs Deslauriers et Fontaine ont proposé que les « *TTC fiables* » soient déjà calculés et affichés pour chaque chemin et service (plutôt que de laisser chaque utilisateur les recalculer lui-même), tout en continuant d'afficher séparément comme maintenant les TTC avant application des critères de fiabilité et les TRM applicables.

- Il est tout à fait gratuit et non fondé pour TransÉnergie, dans sa lettre du 15 septembre 2011, d'alléguer un manque de crédibilité de Messieurs Deslauriers et Fontaine alors qu'au contraire ce sont ceux qui, grâce à leur expertise et leur expérience, ont pu pousser le plus loin l'étude, paragraphe par paragraphe et ligne par ligne, de l'Appendice C-1 proposé par TransÉnergie.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous soumettons respectueusement que TransÉnergie est mal fondée en faits et en droit de critiquer, aux fins du remboursement des frais, la preuve d'expertise et les représentations logées par SÉ-AQLPA au sujet du thème 2 (calcul des ATC et des TTC).

Tel que mentionné plus haut, nous prenons par ailleurs acte du fait que TransÉnergie n'a logé aucune critique spécifique à SÉ-AQLPA (aux fins du remboursement des frais) quant à leur preuve et leurs représentations sur les autres thèmes, dont l'important thème 4 (processus de planification) où SÉ-AQLPA ont soumis une approche différente, en recentrant le débat sur le contexte québécois plutôt que sur la seule comparaison avec le contexte états-unien.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons donc respectueusement la Régie à accueillir, telles que formulées (et rectifiées le 12 août 2011), les demandes de frais de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* aux phases 2A (du 12 février 2009 au 30 avril 2010) et 2B (du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 8 juillet 2011) du présent dossier

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath it.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse.